

Département de MAINE ET LOIRE
 Arrondissement de Saumur
 Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du conseil municipal du 04 septembre 2023

Convocation du 28/08/2023

Nombre de conseillers en service : 13

Conseillers présents : 8

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 8/09/2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre du mois de septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de septembre sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Armelle PONCET, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Dominique GIRARD, Philippe VARIN, Yvonne FREMONT, Vincenzo AGRELO et Olivier CHARRIER.

Absents : Anne MAYER, Magalie MARTIN, Mireille FOURMOND, Christophe GAIGNON et Frédéric BRUERE

Bon pour pouvoir : Néant.

DCM 2023-31 ONF – DESTINATION DES COUPES DE BOIS-EXERCICE 2024

Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

1 - Approuve à l'unanimité des membres présents l'inscription à l'état d'assiette en 2024 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous (**coupes réglées**) :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à désigner (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
Communale de La Breille les Pins	6.U	6.70	Amélioration bois moyens (AMB)	Vente
	7.U	5.95	Amélioration bois moyens (AMB)	Vente
	8.U	3.47	Amélioration bois moyens (AMB)	Vente
	12.U	5.33	Amélioration bois moyens (AMB)	Vente
	18.U	6.24	Amélioration bois moyens (AMB)	Vente

2 - choisit comme destination leur :

VENTE à la diligence de l'ONF par appel d'offres ou de gré à gré si des opportunités se présentent

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.

Pour copie certifiée conforme, la BREILLE-LES-PINS,

Le 8/09/2023

Le Maire,
 Armelle PONCET

Certifié exécutoire par le Maire
 Compte tenu de la transmission
 en Sous-préfecture de Saumur, le 8/09/2023
 Et de la mise en ligne le 8/09/2023

Le secrétaire



Accusé de réception en préfecture
 049-214900458-20230904-DCM2023-31-DE
 Date de télétransmission : 08/09/2023
 Date de réception préfecture : 08/09/2023